



POLITIQUE DE DONNS

Adoptée le : 20 OCTOBRE 2022
Résolution : 22-10-285

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

MISE EN CONTEXTE 3

Principes de la politique de dons 3

A. PROMOTEURS ADMISSIBLES 3

B. INITIATIVES ADMISSIBLES 3

C. MODALITÉ DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 3

D. VISIBILITÉ 5

E. CHEMINEMENT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 5



MISE EN CONTEXTE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais travaille de concert avec les municipalités et les organismes de son territoire dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens.

Afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, elle met à disposition des organismes des appuis financiers. La *Politique de dons* vise à standardiser le processus d'octroi de dons en établissant des balises claires auxquelles les demandeurs pourront se référer. Elle vise à encourager, par le biais d'un appui financier, les initiatives qui mettent de l'avant son territoire, les individus et les organismes qui le composent.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE DONS

La *Politique de dons* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais repose sur les principes suivants :

- Les initiatives illégales, les initiatives à caractères sexuel, religieux, politique ou qui portent à controverse ne sont pas admissibles ;
- Un seul don peut être octroyé durant le courant de l'année (calendrier) par demandeur ;
- Une demande de don ne peut être présentée simultanément au Fonds de soutien aux événements et aux festivals ou à tout autre fonds de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la même initiative.

A. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de don possèdent l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué ;
- Une coopérative à but non lucratif légalement constituée ;
- Une entreprise d'économie sociale légalement constituée ;
- Un regroupement de citoyens du territoire;
- Une municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Une école située sur le territoire.

B. INITIATIVES ADMISSIBLES

Les initiatives admissibles doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Avoir lieu sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Se réaliser dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande financière.

C. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant maximal de la contribution non-remboursable est de 500 \$.

D. VISIBILITÉ

En complément de l'appui financier qui vous est offert par la MRC, les actions de visibilité publique suivantes sont demandées, si applicables :

- Mentionner, à titre de donateur, la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur les outils de communication imprimés et électroniques (incluant les médias sociaux) qui seront rendus publics ;
- Mentionner verbalement la participation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à titre de donateur, lors d'activités publiques liées au projet.

E. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le formulaire de demande (Annexe 1) doit être acheminé à l'adresse suivante : info@mrcdescollines.com. Les demandes sont analysées en continu et une réponse est adressée au demandeur suite à la prochaine séance du Conseil des maires.